Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Laurent Garcia le 4 décembre 2020

Coiffeurs et instituts de beauté pourront ouvrir tous les dimanches de décembre



Le préfet de Vaucluse vient de prendre un arrêté autorisant les coiffeurs de Vaucluse à ouvrir les 4 dimanches du mois de décembre (les 6, 13, 20 et 27 décembre). En cela, il a accédé à une demande de l'Unec (Unec nationale des entreprises) de Vaucluse pour qui cette dérogation « permet à tous les professionnels du métier de retrouver leur clientèle et de tenter de rattraper un peu le chiffre d'affaires perdu les dernières semaines de fermeture administratives. » Dans le même temps, le préfet a également autorisé les instituts de beauté à rouvrir

Ouverture des autres commerces ?

Suite aux annonces du Président de la République ainsi qu'aux instructions de la Ministre du travail, le préfet de Vaucluse a pris des arrêtés portant sur les dérogations à la règle de fermeture pour le dimanche de certains secteurs d'activités. Ces mesures portant sur le dernier dimanche de novembre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Laurent Garcia le 4 décembre 2020

ainsi que les 4 du mois de décembre concernent toutes les organisations professionnelles qui en ont fait la demande pour l'ensemble du territoire du département de Vaucluse. Pour l'instant, il s'agit d'Alliance du Commerce (grands magasins et enseignes de l'habillement et de la chaussure), du Conseil du commerce de France (regroupement de fédérations professionnelles de tous les secteurs du commerce), la Fédération du commerce et de la distribution et la fédération de l'épicerie et du commerce de proximité, la Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant, le CNPA (Conseil national des professions de l'automobile) et la Fédération nationale des détaillants maroquinerie et voyage. Dès lors, chaque adhérent de ces fédérations pourra ouvrir son commerce et employer du personnel les dimanches désignés.

Il faut respecter le droit du travail

« Attention ! rappelle le préfet. Ces dérogations n'exonèrent pas les employeurs de la réglementation en matière de droit du travail. Chaque salarié employé le dimanche bénéficiera d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de sa rémunération normalement due pour une durée équivalente. » Les employeurs doivent donc respecter les droits des salariés (principe du volontariat, majoration salariale, respect de la durée du travail journalière et maximale hebdomadaire, repos quotidien, repos hebdomadaire attribué par roulement).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !